



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 224

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES
AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS
POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE SOCCER
INTÉRIEUR AU PARC CHAUVEAU DANS L'ARRONDISSEMENT
LES RIVIÈRES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 19 juin 2007
Adopté le 5 juillet 2007
En vigueur le 10 juillet 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement abroge le Règlement de l'agglomération sur des travaux préparatoires ainsi que sur les services professionnels requis pour la construction d'un complexe de soccer intérieur au parc Chauveau dans l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés et décrète la libération du pouvoir d'emprunt total de ce dernier.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 224

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE SOCCER INTÉRIEUR AU PARC CHAUVEAU DANS L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** *Le Règlement de l'agglomération sur des travaux préparatoires ainsi que sur les services professionnels requis pour la construction d'un complexe de soccer intérieur au parc Chauveau dans l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 90, est abrogé.*
- 2.** La ville décrète la libération du pouvoir d'emprunt total du Règlement R.A.V.Q. 90.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur des travaux préparatoires ainsi que sur les services professionnels requis pour la construction d'un complexe de soccer intérieur au parc Chauveau dans l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés et décrétant la libération du pouvoir d'emprunt total de ce dernier.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.